

*Pôle communication*  
24.65.42

Vendredi 16 février 2024

## INVITATION PRESSE

Le gouvernement lance deux nouveaux téléservices destinés à simplifier les procédures de déclaration pour les éducateurs sportifs et les exploitants d'établissements d'activités physiques ou sportives (APS).

Mickaël Forrest, membre du gouvernement chargé du sport, animera une **conférence de presse, mardi 20 février à 9 heures au gouvernement**. Il présentera, aux côtés de la direction de la Jeunesse et des sports (DJS), ces nouveaux outils, qui visent également à promouvoir les activités physiques et sportives auprès des pratiquants.

➤ *Vous êtes cordialement invités à cette conférence de presse.*

### Évolution de la réglementation sur la profession d'éducateur sportif et la fonction d'exploitant d'établissement d'APS

La réglementation qui encadre la profession d'éducateur sportif et la fonction d'exploitant d'établissements d'APS a évolué depuis l'adoption d'une loi de pays<sup>1</sup> et son arrêté d'application<sup>2</sup> l'année dernière. De nouvelles procédures de déclaration des éducateurs sportifs et des exploitants d'établissements d'APS sont désormais en vigueur et permettent de :

1. protéger les pratiquants en vérifiant les qualifications et l'honorabilité des encadrants professionnels ;
2. garantir la couverture en responsabilité civile des exploitants d'établissements d'APS ;
3. défendre et valoriser la profession d'éducateur sportif ;
4. contribuer à la promotion de l'activité des établissements et des éducateurs sportifs en rendant ces informations accessibles au grand public sur le [site web de la DJS](#).

<sup>1</sup> [Loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023 relative à l'encadrement des activités physiques ou sportives en Nouvelle-Calédonie](#)

<sup>2</sup> [Arrêté n° 2023-3789/GNC du 20 décembre 2023 en application de la loi du pays n° 2023-7 du 10 juillet 2023](#)

## Simplifier les démarches et offrir une meilleure visibilité

Dans le but de simplifier la procédure de dépôt et de traitement des déclarations des éducateurs sportifs et des établissements d'activités physiques et sportives, le gouvernement a mis en place deux téléservices dédiés.

Pour se déclarer, les intéressés doivent désormais déposer leur dossier en ligne, via un formulaire et joindre les pièces justificatives demandées. Ils reçoivent, une fois leur dossier complet, une carte professionnelle dématérialisée d'éducateur sportif ou une attestation d'établissement d'APS, selon la nature de la demande.

Ces nouveaux services s'inscrivent dans la démarche de dématérialisation de l'administration initiée par le gouvernement, avec l'appui de sa direction du Numérique et de la modernisation (DINUM). Ils permettent, grâce à un traitement automatisé des dossiers, de disposer de bases de données actualisées des éducateurs sportifs et des établissements d'APS. Ces listes sont disponibles en libre accès sur le site internet de la DJS, avec l'ensemble des informations sur les démarches et la réglementation :

- [déclaration des éducateurs sportifs rémunérés](#)
- [déclaration des établissements sportifs](#)

Ce nouveau cadre réglementaire vise également à améliorer la sécurité des pratiquants d'activités physiques ou sportives qui auront ainsi la possibilité de :

- rechercher par discipline, les éducateurs et établissements près de chez eux ;
- s'assurer de la compétence des éducateurs sportifs professionnels ;
- vérifier l'absence de condamnation de l'éducateur et de l'exploitant de l'établissement (bulletin n° 2 du casier judiciaire) ;
- vérifier que ceux-ci sont bien assurés en responsabilité civile par l'établissement proposant l'activité.

## De nouveaux diplômes reconnus

Les éducateurs sportifs pourront obtenir une carte professionnelle, rendue obligatoire pour pouvoir exercer contre rémunération, quelle que soit l'origine de leur diplôme (calédonien, national, européen ou d'un autre état).

Ces nouveaux téléservices contribuent ainsi à la promotion et la sécurisation des activités physiques ou sportives en assurant des procédures rapides et simplifiées et en offrant une meilleure visibilité aux acteurs du sport calédonien.

\* \*  
\*